

## Note d'information

### Congés, repos et temps de trajet

Date	Émetteur
Septembre 2021	Direction des Ressources Humaines

Types de jours non travaillés	Acquisition	Règles de pose
Congés payés	2,08 jours par mois du 01/06/N au 31/05/N+1 dans la limite de 25 jours ouvrés	4 semaines doivent être prises du 01/06 au 31/10 1 semaine doit être prise du 01/11 au 31/05 Néanmoins une répartition différente peut être convenue à la demande du salarié, si accord du manager au regard de l'organisation du magasin/service Des critères de priorité sont établis tous les ans avec le CSE A prendre avant le 31/05 de l'année en cours 1 semaine de CP = 5 jours 1 CP = 5 / nombre de jours travaillés dans la semaine Si je travaille sur 5 jours, 1 CP = 5/5 = 1 Si je travaille sur 3 jours, 1CP = 5/3 = 1,67
Congés d'ancienneté	1 jour dès 5 ans d'anc. 3 jours dès 10 ans d'anc. 5 jours dès 15 ans d'anc.	A prendre avant la veille du jour d'anniversaire ex. à prendre avant le 09/07 si date d'ancienneté au 10/07 1 CA se pose pour 1 journée de travail
RTT / jours de repos Forfait jours	RTT pour les salariés statut AM à 37h par semaine RFJ pour les salariés statut cadre	A la journée ou 1/2 journée sur la période du 01/01/N au 31/12/N A la journée ou 1/2 journée sur la période du 01/06/N au 31/05/N+1
Repos compensateurs de remplacement	Pour les salariés à temps complet, dès travail au-delà de la base hebdomadaire (ou pour les salariés à temps partiels qui en font la demandent)	Par accord salarié/manager dans les 4 mois suivants A défaut d'accord : 50% au choix du salarié / 50% au choix de l'employeur Pendant les périodes de faible activité Délai de prévenance de 7 jours Par journée ou demi-journée Maintien d'un solde de 14h pour pallier la carence en cas de maladie
Repos compensateur - travail du dimanche Zone Touristique	Dès travail un dimanche sur un magasin concerné	Par accord salarié/manager dans les 4 mois suivants A défaut d'accord : 50% au choix du salarié / 50% au choix de l'employeur Pendant les périodes de faible activité Délai de prévenance de 7 jours Par journée ou demi-journée
Repos compensateur - Dimanches du Maire	Dès travail un dimanche sur un magasin concerné	Fixé par le manager Dans les 15 jours avant ou après le dimanche travaillé
Repos Jours Fériés	Dès travail un jour férié	Par accord salarié/manager

#### Temps de trajet pour réunion

Le temps de trajet pour les réunions n'est pas considéré comme du temps de travail effectif. L'Entreprise permet néanmoins que ce temps puisse être intégré dans les plannings -> il est rémunéré comme du temps de travail, mais il n'est pas assimilé comme tel pour le calcul des heures supplémentaires. Il est rappelé par ailleurs que les réunions mensuelles doivent faire l'objet d'un roulement entre les participants.

L'indemnisation des frais kilométriques doit être distinguée du temps de trajet. Les frais kilométriques sont calculés par rapport à la distance du domicile au lieu de travail, selon les barèmes appliqués dans l'Entreprise. Les temps de trajet sont déterminés grâce aux outils géographiques Google Map, Mappy ou ViaMichelin. Le temps de trajet retenu correspond à celui effectué dans des conditions normales de circulation.